

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

RÈGLEMENT # 2010-002

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE
L'ARÉNA DE WEEDON ET LE CHANGEMENT DU SYSTÈME DE
RÉFRIGÉRATION DE LA DITE ARÉNA
ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Weedon doit procéder à l'amélioration du système de réfrigération de l'aréna afin de diminuer les coûts d'opération ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé aux études et expertises requises ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal le 12 avril 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le présent règlement portant le # 2010-002 est adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent règlement porte le # 2010-002 et le titre se lit comme suit : « Règlement décrétant des travaux de réfection de l'aréna et le changement du système de réfrigération de la dite aréna et autorisant un emprunt à cette fin ».

ARTICLE 3 : Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter tous les travaux d'amélioration de l'aréna et le changement du système de réfrigération. Les travaux sont plus amplement décrits au document joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe A et identifié par les mots suivants « Réfection et changement du système de réfrigération de l'aréna de Weedon ».

ARTICLE 4 : Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser jusqu'à concurrence d'une somme de deux cent soixante dix mille dollars (270 000 \$), toutes taxes comprises et avant ristourne de taxes, le détail des dépenses étant plus amplement décrit à l'annexe A.

ARTICLE 5 : Afin d'acquitter le coût estimé des travaux, soit la somme de deux cent soixante dix mille dollars (270 000 \$), le conseil est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence de cette somme et sur une période de 10 ans.

ARTICLE 6 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable dont tout ou partie est située à l'intérieur du territoire de la municipalité de Weedon,

une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 : Le conseil affecte à l'avance à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

ARTICLE 8 : Le conseil affecte à l'avance à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement toute somme que la Municipalité récupérera des autorités fiscales, notamment, au titre de la TPS, en relation avec une partie ou la totalité des dépenses décrétées au présent règlement.

ARTICLE 9 : S'il advient que le montant autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi le 13 avril 2010.

Émile Royer, g.m.a.

Directeur général / Secrétaire trésorier

Jean-Claude Dumas

Maire

ANNEXE A

Réfection et changement du système de réfrigération de l'aréna de Weedon

Estimation des travaux

Enlever vieux système de réfrigération et installer un système Eco-Glace ou équivalent	180 242.80 \$
Rénovation du toit par le système Envirotoit (mettre enduit afin de calfeutrer les fissures et permettre une économie d'énergie)	44 660.20 \$
Achat et installation de baies vitrées et ancrages pour baies vitrées	12 527.00 \$
Installation de nouveaux luminaires pour économie d'énergie	12 840.00 \$
Peinture du hall d'entrée, des chambres de joueurs, de l'infirmierie, de la mezzanine et de la loge	20 000.00 \$
Total de l'investissement	270 000.00 \$